

# **DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DED-3**

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'université;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

#### ARRETE

**Article 1**: Délégation de signature est donnée à **Madame Martine JOLY**, Directrice de l'école doctorale TESC, au titre du CF 962-48, et pour une valeur maximum de 3 000 € HT :

## 1-1- En matière de dépenses :

#### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits);
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

#### 1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.



# 1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2: Délégation de signature est donnée à Madame Martine JOLY, Directrice de l'école doctorale TESC, à effet de signer les actes suivants :

- Les conventions de stage des étudiants
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante
- Les attestations de scolarité;
- Les attestations de réussite au diplôme de doctorat ;
- Les demandes de diplôme de doctorat ;
- Les conventions de stage des étudiants
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante
- Tous documents relatifs à la scolarité des doctorants.

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Le Lélégataire - Montine Soly

Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 avril 2019

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER